



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

13 AND 2017

au greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0506.620.211

Denomination

(en entier) : MOBINS

. (en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 1030 Schaerbeek, Avenue Louis Bertrand 97

## Objet de l'acte: DISSOLUTION - CLOTURE DE LIQUIDATION

D'après un procès-verbal reçu par Maître Samuel WYNANT, notaire associé à Bruxelles, le 29 mars 2017, il résulte que :

..../....

## Rapports 3.

Le gérant a rédigé un rapport sur la proposition de dissolution de la société, en application de l'article 181, paragraphe 1, du Code des sociétés. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 17 février 2017.

Monsieur Régis CAZIN, réviseur de la société, dont le bureau est établi à avenue Montjoie 293 b 14 à 1180 Bruxelles, a établi un rapport sur la situation active et passive précitée, en application de l'article 181, paragraphe 1, du Code des sociétés. Ce rapport daté du 23 mars 2017, contient les conclusions ci-après littéralement

" Dans le cadre des procédures de liquidation prévues par le droit des sociétés, le gérant de la société privée à responsabilité limitée MOBINS a établi un état comptable arrêté au 17 février 2017 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 0,00 EUR et un actif net de 720,60

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le gérant et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées.

Nous estimons que toutes les informations indispensables ont été communiquées aux associés et aux tiers.

Le présent rapport est uniquement destiné à donner aux associés une vue de la réalité de l'actif net à un moment donné, en tenant compte du caractère nécessairement aléatoire des prévisions dans un contexte de liquidation ; il ne peut en conséquence pas servir à une autre fin qu'à la liquidation de la société.

Il ressort de nos travaux de contrôle, effectués conformément aux normes professionnelles applicables, que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société pour autant que les prévisions du gérant soient réalisées avec succès."

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé

.../...

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide la dissolution de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

**DEUXIEME RESOLUTION** 

L'assemblée constate :

-que toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées à la Caisse des dépôts et Consignations. ; et,

que tous les associés sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale et décident à l'unanimité des voix.

Conformément à l'article 184, paragraphe 5 du Code des sociétés, l'assemblée décide

-de ne nommer aucun liquidateur et

-de poursuivre la liquidation de la Société par la reprise de la totalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, activement par les comparants, chacun à concurrence de sa participation dans le capital de la Société. Ce patrimoine ne comprend aucun immeuble, droit réel immobilier ou permis d'environnement lié à une activité située dans la Région de Bruxelles-Capital.

TROISIEME RESOLUTION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Par suite de la reprise de la totalité de ce patrimoine, la liquidation de la Société est devenue sans objet et elle est en conséquence clôturée. Pour autant que de besoin, les comparants décident cette clôture.

Les actions, les archives, la comptabilité et les documents de la Société, seront conservés par Monsieur SAÏDI Tahar, à 1820 Steenokkerzeel, Mutsaardweg, 12, pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procurations et rapports (signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening